

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21/09/2021

Restauration traditionnelle et hôtellerie : l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS sensibilisent les professionnels de ces métiers aux risques professionnels et leur proposent des solutions de prévention

La relance depuis juin dernier de l'activité dans les secteurs de la restauration traditionnelle et de l'hôtellerie remet les risques professionnels au centre des préoccupations.

Les salariés de ces secteurs sont exposés à de nombreux risques professionnels : chutes, coupures, troubles musculosquelettiques (TMS) et mal de dos, allergies, stress et agressions. Les conséquences sur la santé des salariés et sur l'activité sont importantes : près de 2 millions de journées de travail perdues par an, difficultés de recrutement, désorganisation du travail.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels lance donc une campagne de sensibilisation des risques professionnels pour ces deux secteurs.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS proposent des outils opérationnels pour aider les entreprises à prévenir les risques

Une démarche de prévention efficace débute par l'évaluation des risques professionnels formalisée dans le « [document unique d'évaluation des risques](#) » (DUER). Obligation légale pour tout employeur, la réalisation de ce document permet d'identifier les actions à mener en fonction des activités propres à son entreprise.

Pour aider ces entreprises, des [outils sectoriels interactifs](#) sont proposés en ligne par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Ils permettent aux entreprises de concevoir leur DUER et de télécharger un plan d'actions en conséquence.

Les employeurs doivent également prendre en compte les risques liés à la Covid-19 dans leur démarche de prévention des risques professionnels. Là aussi, un outil existe : « [Plan d'action Covid-19](#) ». Il permet à toute entreprise, quel que soit son secteur, d'identifier les situations à risques dans le contexte Covid, et de proposer des mesures opérationnelles pour préserver la santé des salariés, en complément de l'outil de diagnostic des risques liés aux métiers.

Ces solutions et outils sont accompagnés d'une série de recommandations et de conseils par métier, que les entreprises peuvent trouver en ligne sur www.ameli.fr/hotellerie-restauration et www.inrs.fr/restauration-hotel.

Ces outils et solutions sont également proposés aux professionnels de la restauration rapide et aux traiteurs.

Une offre lancée en collaboration avec les organisations professionnelles

Cette offre a été construite par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS, en collaboration avec les différentes organisations professionnelles liées à ces métiers : le Groupement national des indépendants hôtellerie & restauration, et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie.

Plus d'informations :

www.ameli.fr/hotellerie-restauration
www.inrs.fr/restauration-hotel

À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des « accidents du travail et maladies professionnelles » (AT/MP). Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, elle fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels.

A propos de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité sociale – branche accidents du travail / maladies professionnelles.

Notre métier, rendre le vôtre plus sûr. Et pour suivre l'actualité de l'INRS : www.inrs.fr ; www.twitter.com/INRSfrance